

2019

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 11
Décembre
2019
Compte-rendu**

Mairie de
**SAINT-PAUL-EN-
JAREZ** 42740

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
--

1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine BRUYERE est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2019 :

Lors de la séance publique du 20 novembre 2019, douze délibérations ont été prises sous les numéros 01/20191120 à 12/20191120. Deux décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 13/2019 et 14/2019.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

I/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 15/2019 du 13 novembre 2019 :** Contrat de délégué à la protection des données dans le cadre d'une commande mutualisée avec le SIPG.

Il est décidé de confier la mission de délégué à la protection des données (DPO externe) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 à la Société **FLEEPIT DIGITAL SAS** afin de :

- Comprendre les enjeux généraux du RGPD et leur incidence.
- Identifier les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable et connaître leur conformité au RGPD.
- S'améliorer dans son respect de la conformité du RGPD, en continu.
- Pouvoir prouver, en cas de contrôle ou de mise en cause, son engagement au respect du RGPD.

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par **FLEEPIT DIGITAL** au titre du présent contrat s'élève à la somme de 1500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes) pour les Communes du SIPG de 2000 à 10.000 habitants à la date anniversaire du présent contrat.

La rémunération due à **FLEEPIT DIGITAL** au titre des prestations optionnelles décrites à l'article 4.2 du contrat (hors achats registre, logiciel, outils, ...) est calculée au prorata du temps passé en application des coûts horaires ou journaliers ci-dessous :

- Vacation horaire heures ouvrables (9h-18h) : 110 € HT (cent dix euros hors taxes)
- Vacation horaire hors heures ouvrables avant 20 heures : 160 € HT (cent soixante euros hors taxes)
- Vacation horaire hors heures ouvrables après 20 heures : 210 € HT (deux cent dix euros hors taxes)
- Vacation horaire hors heures ouvrables après 22 heures : 275 € HT (deux cent soixante-quinze euros hors taxes)
- Vacation d'une ½ journée : 420 € HT (quatre cent vingt euros hors taxes)
- Vacation d'une journée complète : 800 € HT (huit cents euros hors taxes)

Les frais de déplacements associés étant facturés au frais réel aux conditions de la **COLLECTIVITE**.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 « charge à caractère général » - fonction 112 - du budget de la Commune, exercice 2020.

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Au terme de ces trois ans, le contrat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique que la personne va venir pour vérifier si le règlement européen de protection des données personnelles est bien appliqué par la commune. Ce règlement s'applique à tous, entreprises ou collectivité. Le délégué à la protection des données, qui sera donc un prestataire extérieur mutualisé entre les communes du Pays du Gier, viendra faire le tour de nos fichiers manuscrits et informatiques et s'assurera que toutes les listes de noms, adresses ou autres données personnelles sont bien autorisées par la Loi ou par les personnes concernées elles-mêmes, déclarées à la CNIL avec l'indication de leur utilité, et leur existence rendue

publique.

Monsieur le Maire note que l'on est déjà entré dans la démarche puisque, par exemple, depuis un an, pour les avis de décès, de mariage ou de naissance, on demande l'autorisation des personnes intéressées avant la publication dans le bulletin.

2/ Concessions cimetière

M. André POUGHON – renouvellement d'une concession de 5,28 m² - 15 ans – 467,49 €

SPORT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4. Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des terrains de foot et des vestiaires du stade des Fraries, de la salle des associations et constitution de droits réels sur le domaine public pour autoriser le FC SAINT PAUL à construire un abri en bois (local technique) et un auvent pour abriter les spectateurs assistant aux rencontres sportives.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que la commune de Saint Paul n'a jamais délibéré pour convenir de l'occupation du domaine public que constitue le stade de foot de Saint-Paul-en-Jarez.

Cette année, afin de permettre au FC Saint Paul de poursuivre ses ambitions sportives et d'être autorisé à constituer une équipe féminine et d'être labélisé école de foot, il est nécessaire pour lui de développer les équipements présents sur le site. Il a notamment besoin de pouvoir bénéficier de locaux afin de constituer un espace de convivialité. Le club bénéficiait pour cela de créneaux horaires dans la salle des associations qu'il partageait jusqu'en 2019 avec les autres associations de la commune, mais cela n'est pas suffisant pour la fédération qui demande au club d'avoir des locaux d'usage privatif et donc de la salle des associations pour envisager une progression en termes sportifs. Il a donc été décidé de mettre la salle des associations à la disposition quasi-privative du club de foot.

Monsieur Jean-François SEUX explique que ce n'est pas suffisant pour le club, qui a besoin également d'un abri en bois et d'un espace couvert pour accueillir les spectateurs pendant et après les rencontres sportives. Il est donc nécessaire pour lui de disposer de ces équipements présents sur le site s'il veut poursuivre son développement. A cette fin, il lui apparaît indispensable de pouvoir construire un abri en bois (local technique) et un auvent permanent, résistant aux intempéries, permettant un abri couvert aux spectateurs venant assister aux rencontres sportives au sein même du stade des Fraries. Aussi le club demande à la commune de bien vouloir l'autoriser à réaliser ces constructions sur le domaine public communal.

Dans ce cadre, le FC SAINT PAUL a sollicité la commune et lui a demandé de le laisser construire un abri en bois de 10 m² entre les deux terrains de foot et un auvent de 125 m² pour abriter les spectateurs à proximité du terrain d'honneur et dans le prolongement de la salle des associations.

Monsieur Jean-François SEUX ajoute pour information que la demande avait déjà été faite par le club il y a deux ans. A l'époque, il avait été envisagé que ce serait la commune qui construirait l'auvent. Celui-ci n'ayant pas été retenu au cours des arbitrages financiers 2018, cette idée avait été abandonnée, néanmoins, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour cet auvent lors de sa séance du mois de janvier 2018.

Ce projet du FC SAINT PAUL sera financé en totalité par le club. Les travaux réalisés dans ce cadre seront intégralement sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité.

L'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens et l'ensemble des charges seront financés par le FC SAINT PAUL.

Considérant que la dynamique du club de foot de Saint-Paul-en-Jarez contribue à promouvoir les valeurs sportives et à développer l'attractivité de notre territoire, il apparaît opportun de soutenir cette initiative en accordant au FC SAINT PAUL, outre l'autorisation d'occuper le stade, la constitution de droits réels sur le domaine public lui permettant de construire les équipements demandés telle que matérialisés en annexe, pendant une durée de 20 ans conformément aux articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Sur le site du stade, seul le local de la salle des associations sera mis à disposition pour la seule durée d'un an renouvelable de manière expresse.

Monsieur Jean-François SEUX propose :

- D'approuver le projet ci-annexé de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice du FC SAINT PAUL pour mettre à disposition les terrains et vestiaires du stade des Fraries, mettre à disposition privative la salle des associations et pour autoriser le FC SAINT PAUL à construire un abri en bois et un auvent jusqu'au 31 août 2020 (au-delà de cette date, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin du prochain mandat en mars 2026, à la suite de quoi, elle ne pourra être reconduite que de manière expresse. En tout état de cause, la commune pourra toujours en demander la résiliation dans les conditions prévues par la convention.)
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour réaliser tout document et toute formalité qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Anthony GIRAUD signale de bien rajouter dans le texte de la délibération que cette décision est liée à la labélisation du club en qualité d'école de foot.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition quasi-privative de la salle des associations (qui sera d'ailleurs certainement rebaptisée) est aussi rendue possible dans la mesure où l'on peut maintenant offrir aux autres associations de nouvelles salles dans le complexe sportif, la salle René Thomas ou dans la Maison du Temps Libre.

Vu l'avis de la Commission Vie associative :

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints en date du 2 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice du FC SAINT PAUL pour mettre à disposition les terrains et vestiaires du stade des Fraries, mettre à disposition privative la salle des associations et pour autoriser le FC SAINT PAUL à construire un abri en bois et un auvent jusqu'au 31 août 2020 (au-delà de cette date, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin du prochain mandat en mars 2026, à la suite de quoi, elle ne pourra être reconduite que de manière expresse. En toute état de cause, la commune pourra toujours en demander la résiliation dans les conditions prévues par la convention.)

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour réaliser tout document et toute formalité qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

MEDIATHEQUE

5. Communication du rapport annuel 2018 de l'activité du service public « médiathèque municipale »

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2018 concernant le service public « médiathèque municipale » établi par l'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine, en l'occurrence, Monsieur Frédéric FARAT et tient à remercier les bénévoles pour leur appui tout au long de l'année.

L'extrait relatif aux données de l'exercice concerné, soit l'année 2018, est joint en annexe.

Monsieur Jean-François SEUX en profite pour remercier Monsieur Frédéric FARAT, responsable de la médiathèque, pour son professionnalisme et les 6 bénévoles qui l'entourent pour animer la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, les petites médiathèques craignaient de disparaître au profit des grosses. En réalité, on constate que l'activité et les échanges des petites médiathèques augmentent au contraire, preuve du bon dynamisme du réseau. Cette nouvelle activité pose même d'autres problèmes au sujet de la politique documentaire, des tarifs, du personnel plus assez nombreux dans les petites médiathèques, mais néanmoins, on peut apprécier la bonne évolution liée au réseau.

Il est demandé aux élus de donner acte de cette communication.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. **prend acte** de ce document, mis à la disposition du public.

CONVENTION PSU JARDIN D'ENFANTS

6. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) du jardin d'enfants « Les petites Galoches » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune.

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention de prestation de service unique, une nouvelle convention doit être signée pour chaque structure d'accueil d'enfants de 2 à 4 ans soit le « jardin d'enfants : les petites Galoches » pour cette année 2019, cette convention a été signée pour la crèche en 2017.

Cette convention tient compte de l'évolution de la réglementation nationale (cf. lettre circulaire CNAF 2011-105 du 29 juin 2011).

Les changements majeurs portés par cette convention sont :

- extension du droit à la PSU pour les enfants de 4 à moins de 6 ans,
- les heures réalisées au-delà du contrat prévu sont facturées : chaque demi-heure commencée est comptabilisée,
- l'écart entre les actes facturés et réalisés ne doit pas excéder un seuil d'acceptabilité estimé à 15% actuellement,
- la participation familiale inclut le service ainsi que les couches et les repas fournis par la structure. Toutefois, lorsque les familles souhaitent un produit particulier, elles devront le fournir et aucune déduction ne pourra être appliquée,
- les seules majorations pouvant être tolérées sont :
 - o les majorations pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de la structure,
 - o les majorations pour les familles ne relevant pas du régime général.
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « mixité sociale »

Concernant le « jardin d'enfants : Les petites Galoches », la convention de financement est conclue du 01/09/2019 au 31/12/2023.

Il est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants : Les petites Galoches » ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières.

Monsieur le Maire explique que cette convention concerne le jardin d'enfants, elle avait été adoptée pour la crèche en 2017. Il y a un décalage dans la mesure où le jardin d'enfants est plus récent. Le premier conventionnement s'est fait plus tard.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique et ses annexes pour le « jardin d'enfants : Les petites Galoches », approuve sa mise en application au 01/09/2019.

. **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants : Les petites Galoches » ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde pour prendre en compte l'adoption du plan de Prévention du Risque Inondation du Gier

Madame Josiane NEEL, rapporteur, explique ce qu'est le PCS à ceux qui ne le sauraient pas. Elle rappelle que c'est un outil d'aide à la formation et à l'information de la population pour prendre des mesures pertinentes en cas de crise grave lié à un risque majeur.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, approuvant le cadre et les principes du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune,

Vu la prescription du PPRNPi par le Préfet le 9 septembre 2009 et le dossier sur les risques majeurs constitué par le Département de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM de la commune

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) de la rivière le Gier et de ses affluents par un arrêté préfectoral du 8 novembre 2017.

Madame Josiane NEEL, rapporteur, expose qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM pour les adapter au plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par le Préfet le 8 novembre 2017.

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que le Maire a établi un Dossier en annexe pour indiquer de quelle nature sont les mises à jour.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

.approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que notre PCS avait de toute façon été conçu en tenant compte du risque inondation et du PPRNPi qui était en cours d'instruction à l'époque.

Madame Josiane NEEL explique que l'on devra une nouvelle fois remettre à jour le PCS dans quelques semaines pour intégrer le risque nucléaire puisque la commune fait maintenant partie du périmètre de sécurité de la centrale de Saint Alban et de Saint Maurice l'Exil.

Madame Marie Christine GOURBEYRE ajoute que, pour l'instant, tous les habitants n'ont pas reçu le courrier leur permettant de récupérer en pharmacie leurs comprimés d'iode. Pour ceux qui n'ont rien reçu, elle leur donne la procédure à suivre : ils doivent se présenter à la pharmacie avec un justificatif de domicile récent. Elle indique qu'elle va remettre l'information dans le bulletin.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que lorsqu'elle s'est présentée à la pharmacie pour récupérer ses comprimés d'iode, son nom ne figurait pas sur le registre tenu par la pharmacie, comprenant tous les noms des administrés de la commune. Pour autant, elle a pu malgré tout les obtenir sur présentation d'un justificatif de domicile et son nom a été enregistré dans le mémo détenu par la pharmacie.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rajoute que les entreprises et les commerçants peuvent également se procurer ces comprimés. Il leur sera remis le nombre de comprimés équivalent au nombre de personnes présentes sur leur lieu de travail ou dans le commerce.

Madame Josiane NEEL fait part, qu'en cas d'évènement majeur, un système d'alerte a été mis en place. Il suffit de remplir un formulaire accessible, soit via le site internet de la commune, soit directement auprès de l'accueil en mairie.

FINANCES - BUDGET

8. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2020 pour le budget principal

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur la base du budget principal-exercice 2019 telle que présentée en annexe avant le vote du budget primitif 2020.

	Crédits ouverts 2019 a	RAR 2018 b	DM 2019 c	Chapitre 16 d	Base total e = a + c - d
INVESTISSEMENT	3 892 724,49 €	326 210,07 €	824,80 €	301 857,16 €	3 591 692,13 €

Base investissement 2019	3 591 692,13 €
Taux	25%
Total maximum d'ouverture	897 923,03 €

9. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2020 pour le budget annexe de la Maison de Santé

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur la base du budget annexe de la Maison de Santé-exercice 2019 telle que présentée en annexe avant le vote du budget annexe 2020.

	Crédits ouverts 2019 a	RAR 2018 b	DM 2019 c	Chapitre 16 d	Base total e = a + c - d
INVESTISSEMENT	1 258 908,00 €	0 €	0 €	87 516,00 €	1 171 392,00 €

Base investissement 2019	1 171 392,00 €
Taux	25%
Total maximum d'ouverture	292 848,00 €

Monsieur le Maire explique que nous aurons besoin de ces crédits car des appels de fonds seront à prévoir.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET rajoute que les premiers montants à régler pour la Maison de Santé vont également arriver pour les travaux d'aménagement.

10. Virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de la Maison de Santé

Vu la délibération n°14/20190327 et 15/20190327 du 27 mars 2019 relative à l'approbation du Budget 2019 (Budget Principal et Budgets Annexe Maison de Santé),

Monsieur Jean-Louis LE CALLET informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur des subventions de fonctionnement et d'équipement provenant du Budget Principal pour équilibrer le budget annexe maison de Santé. Ces subventions avaient été prévues au budget principal voté en mars.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET détaille les montants de subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Maison de Santé, section de fonctionnement : 12 500 €.
- Subvention d'équipement du Budget Principal vers le Budget Annexe Maison de Santé, section d'investissement : 266 908 €.
- Vu la consultation de la commission des finances du 3 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 2 décembre 2019

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

.approuve le virement de subventions d'équilibre en fonctionnement et en investissement du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Maison de Santé, comme détaillé ci-dessus,

.dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,

.autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

.dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 67 en fonctionnement et sur l'opération 201826 Maison de Santé en investissement du budget principal, exercice 2019.

11. Admission de titres de recettes en non-valeur :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET rappelle qu'en 2016, la commune a émis un titre à l'encontre de Monsieur Claude PITIOT suite à la démolition de sa maison ordonnée d'office dans le cadre d'une procédure de péril imminent. La démolition avait coûté 22 427,02 € et le propriétaire de la maison détruite, âgé et placé en EHPAD est décédé rapidement après l'émission du titre sans pouvoir rembourser les frais. Ses héritiers ont renoncé à sa succession et ses biens (des terrains agricoles de faible valeur) ont été confiés au service des Domaines. Cependant, dans la mesure où Monsieur PITIOT avait d'autres créanciers, prioritaires sur la commune, le recouvrement des sommes dues à la commune est compromis.

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif applicable au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que les biens restant dans la succession de Monsieur PITIOT sont vendus aux enchères mais sont de faible valeur, que ses héritiers ont renoncé à la succession et que la commune n'est pas la seule créancière de Monsieur PITIOT. De plus, la commune n'est pas parmi les créanciers prioritaires. Cela dit le fait d'admettre les sommes en non-valeur n'empêchera pas, s'il y a finalement des sommes disponibles, d'en récupérer une partie ; simplement les procédures de recouvrement ne seront plus diligentées par la Trésorerie.

Considérant les motifs de présentation liés à des procès-verbaux de relance, des demandes de renseignement

négatives, de poursuite sans effet,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 22 427,02 € des sommes dues à la Commune.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur » exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

16. Questions diverses :

A. Pétition au sujet d'un dossier d'urbanisme :

Madame Sophie SOURISSE explique que l'opposition a été interpellée au sujet d'une pétition qui circule concernant le GAEC du « Son des cloches ». Elle indique que les élus de la minorité ne connaissent pas bien les tenants et les aboutissants du dossier et demande à Monsieur le Maire de leur expliquer.

Monsieur le Maire dit que cette demande est bien légitime et qu'il est content de pouvoir s'exprimer sur ce sujet car des choses fausses circulent sur les réseaux sociaux et qu'il est pris à partie alors qu'il n'a fait que respecter les règles de droit qui s'imposent à lui.

Monsieur le Maire expose que deux riverains de Bayolle le Haut sont en conflit. L'un a acheté une ancienne ferme et a demandé un permis pour étendre la partie logement. L'autre est agriculteur et craint que cette habitation ne vienne lui poser des problèmes dans le cadre de son exploitation. Il estime par conséquent que la commune n'aurait pas dû autoriser le permis. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut et qu'il est tenu d'appliquer les règles. Il est notamment tenu d'accorder un permis de construire lorsque celui-ci est conforme au PLU et aux règles d'Urbanisme.

Le couple d'agriculteurs soutient que la réhabilitation de l'ancienne ferme constitue un changement de destination, qualification qui permettrait de refuser le permis de construire. Or les services ont mené toutes les recherches qui s'imposaient, interrogé un certain nombre d'organismes spécialisés en matière de droit ou en matière d'urbanisme et tous les résultats permettent d'arriver à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un changement de destination du bien. Si l'on avait refusé le permis au pétitionnaire, c'est lui qui aurait eu toute légitimité à attaquer la commune et à demander des indemnisations.

Monsieur le Maire comprend très bien les inquiétudes des agriculteurs et partage leurs préoccupations. Il veut bien mettre tout en œuvre pour éviter que le nouveau riverain ne complique la gestion de l'exploitation. Il explique qu'il comprend tout à fait que l'agriculteur fasse un recours en justice, ce qui est tout à fait normal et légitime. En revanche, il trouve maladroit que cet agriculteur ait fait circuler une pétition par laquelle il invite des gens à attaquer durement le Maire alors que les gens qui signent ne connaissent même pas la réalité du dossier. Il ne faut pas se tromper d'adversaire. Le Maire ne peut pas faire autrement que de respecter le Règlement Sanitaire Départemental et le PLU. Mais c'est aussi le cas des agriculteurs : il faut aussi qu'ils mettent leurs exploitations en conformité, notamment avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de faire un certain nombre de choses favorables à l'exploitation et en grande partie au profit de l'agriculteur concerné. Notamment, un gros projet d'adduction d'eau (250K€) au profit des habitants de Bayolle le Haut est en cours de réalisation, alors que la municipalité n'y était pas obligée. Sous le mandat précédent, on a protégé des hectares de terres agricoles avec le PAEN (plus de 39 hectares), allant au-delà du PLU.

En tout cas, Monsieur le Maire tient à dire qu'il se préoccupe particulièrement de la situation et que si l'on peut faire quelque chose pour débloquer la situation, il le fera. Mais l'agriculteur concerné doit comprendre qu'il faut qu'il soit aux normes lui-même s'il veut qu'on le soutienne.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le lendemain entre les élus et les agriculteurs pour expliquer le dossier.

Madame Isabelle VANEL dit que le problème est plus large que ça. On voit des gens néo-ruraux s'installer à la campagne et ensuite, au bout de quelques temps, empêcher les agriculteurs de travailler.

Monsieur le Maire dit que les craintes des agriculteurs à ce sujet sont légitimes mais la façon de le faire par pétition est maladroite. Le maire est insulté et mis en cause dans ses compétences sur les réseaux sociaux pour avoir accordé le permis.

Monsieur Raymond PITIOT ajoute qu'en effet, on voit beaucoup d'outrances aujourd'hui. Les gens qui viennent s'installer ne supportent pas l'agriculture. Certains maires ont dû prendre des arrêtés pour aider les agriculteurs.

Madame Véronique SEVE dit que les contraintes liées à l'agriculture devraient être inscrites comme des servitudes dans les actes notariés des gens qui achètent des maisons dans les hameaux. Ça se fait : c'était le cas pour sa propre maison.

Monsieur le Maire dit que ça ne doit pas exonérer les agriculteurs de respecter les normes.

Monsieur François FERRUIT rappelle qu'il avait déjà abordé ce sujet lors du Conseil Municipal précédent. Cela prouve que c'était bien le moment de s'y pencher dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est préoccupé de ce dossier depuis plusieurs mois et qu'il a pris dès le début le problème à bras le corps.

B. Lumières du Cœur :

Monsieur Jean-François SEUX - référent du Comité des fêtes - remercie tous les élus qui sont venus aux Lumières du Cœur organisées par le comité des fêtes. La manifestation a été victime de son succès ; il n'y avait plus rien à vendre à 21 heures et même avant.

C. Eco pâturage :

Monsieur François FERRUIT demande si le projet l'éco pâturage a avancé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé aux services de bien communiquer sur ce projet avant toute mise en œuvre. Malheureusement, cela n'a pas été fait et l'on a déjà installé les clôtures sur le site pilote. Une famille s'est insurgée contre l'action mise en place.

Mais, en tout cas, on n'a pas encore mis les moutons et on a commencé à communiquer maintenant. On a écrit aux riverains pour les informer et on a placé un panneau sur le site pour inviter les Sampoutaires qui le souhaitent à venir en mairie donner leur avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise que l'on met en place un second site pilote : vers le parc, à côté de la Madone, là où il y avait le kiosque. Là aussi des courriers seront adressés aux riverains et un panneau sera installé pour inviter tous les Sampoutaires à nous dire ce qu'ils pensent du principe.

Monsieur le Maire ajoute que les villes de Rive de Gier et de Saint Chamond sont également entrées dans cette logique de l'éco-pâturage.

Madame Isabelle VANEL demande pourquoi dans l'annexe au rapport sur l'autorisation d'engager le quart des investissements, il est prévu 7 000 euros pour l'éco-pâturage.

Monsieur le Maire répond que c'est pour payer les clôtures sur tous les sites envisagés. Pour l'entretien des moutons proprement dit, il n'y a aucun coût. Il y aura une convention avec un éleveur qui se chargera d'apporter à boire aux moutons, de les changer de parcs, de s'occuper d'eux de manière générale ...

Madame Isabelle VANEL demande où on compte mettre les moutons dans le parc : on ne peut pas les mettre là où il peut y avoir des enfants !

Monsieur le Maire explique qu'il a vu des reportages à la télé et que les enfants peuvent très bien cohabiter avec les moutons. Au contraire c'est très apprécié par les familles, ça éduque les enfants à la présence des animaux dans leur entourage.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21 heures 08

Le Maire,
Pascal MAJONCHI

